

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Tarn

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

### Séance du 22 juin 2026

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BOUSQUET Audrey, Maire déléguée.

Qui ont pris part à la délibération : 27.

Date de la convocation : 15/06/2026

Présents : MME BOUSQUET Audrey (Procuration de M. DUFOUR Thierry), M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. MEDALLE Henri, MME LAGHZAQUI Nawal, M. DUPUIS Alain (Procuration de MME BARTHE DELANOË Anne-Marie), M. LAHAYE Guillaume, M. JOUANY Claude, M. ROUSSEAU Lionel, MME VERGNES Brigitte, M. TROUCHES Michel, M. CHABRIDON Olivier, MME PECCOLO Anabelle, MME TEIXEIRA FERNANDES Sylvie, M. COSQUER Cyril (Procuration de MME DAMOISON-MONTEILS Céline), MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, M. JUNIOT LEVY Yoann, M. AILLOS Hélène, M. GOUTY Michel (Procuration de M. CUPOLI Michel), MME MENOUE-AMIEL Josiane, MME NOUVEL Nathalie, MME LAROCHELLE Muriel, M. COQUELET Christophe.

Date d'affichage : 15/06/2026

Absents excusés : M. DUFOUR Thierry (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), MME BARTHE DELANOË Anne-Marie (Procuration à M. DUPUIS Alain), MME DAMOISON-MONTEILS Céline (Procuration à M. COSQUER Cyril), M. CUPOLI Michel (Procuration à M. GOUTY Michel).

Secrétaire : M. DUPUIS Alain.

### **N° DEL2026-57 : Modification du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure T.L.P.E.**

- **Vu** le Code des impositions sur les biens et services : articles L454-39 à L454-77 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales : articles R2333-10 à R2333-17 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales : article L2333-15 ;
- **Vu** la délibération du 10 juin 2010 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. modifiée par la délibération du 2 juillet 2018, par la délibération n°DEL2022-36 du 23 mai 2022 et par délibération n° DEL2024-38 du 10 juin 2024 ;

### **Considérant :**

- Que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
  - les dispositifs publicitaires ;
  - les enseignes ;
  - les préenseignes.



- Que certains supports publicitaires sont exonérés de taxe de plein droit et que d'autres supports ne sont exonérés que sur délibération des collectivités territoriales ;
- Que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité
- Que les tarifs normaux de la T.L.P.E., pour les communes de moins de 50 000 habitants, s'élèvent pour 2027 à :

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	
	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
<b>Tarif/m<sup>2</sup></b>	<b>19,10€</b>	<b>38,10€</b>	<b>76,30€</b>	<b>19,10€</b>	<b>38,10€</b>	<b>57,20€</b>	<b>114,30€</b>

- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base ;
- Que l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- **D'AUGMENTER** les tarifs T.L.P.E. à compter de 2027 à hauteur de 5€ et dans la limite des tarifs normaux soit :

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
<b>Tarif/m<sup>2</sup></b>	<b>19,10€</b>	<b>33,10€</b>	<b>55,85€</b>	<b>19,10€</b>	<b>33,10€</b>	<b>44,55€</b>	<b>78,55€</b>

- **D'EXONÉRER** en application de l'article L454-64 et L454-65 du code des impositions sur les biens et services, totalement :
  - o Les pré enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup>
  - o Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
  - o Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

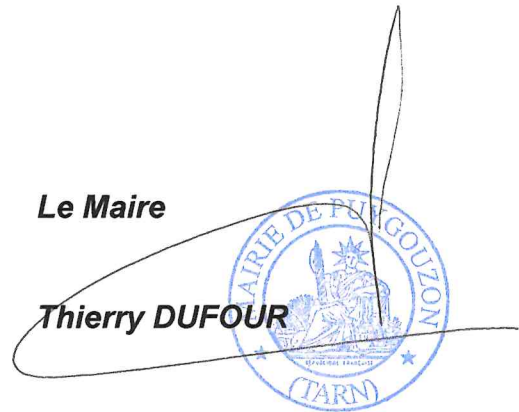
**Le secrétaire de séance**

**Alain DUPUIS**



**Le Maire**

**Thierry DUFOUR**



**VOTES :**      *Pour :*            21  
                  *Contre :*           0  
                  *Abstention :*    6

*M. CUPOLI Michel, M. GOUTY Michel, MME MENOU-AMIEL Josiane, MME NOUVEL Nathalie, MME LAROCHELLE Muriel, M. COQUELET Christophe.*